

FINANCEMENTS

Pour les salariés

1 – Le plan de formation

Le plan de formation est l'ensemble des actions de formation retenues par l'entreprise pour ses salariés.

Si l'entreprise ne réalise pas de plan de formation, le salarié peut quand même lui demander de financer sa formation.

Renseignements : Service des ressources humaines de votre entreprise.

2 – Le congé individuel de formation (CIF)

Le congé individuel de formation permet à tout salarié, au cours de sa vie professionnelle, de suivre à son initiative une formation pendant son temps de travail.

Le [C.I.F.](#) concerne les salariés en CDI et en CDD. Pour en bénéficier, le salarié doit avoir travaillé pendant 24 mois consécutifs ou non, dont 12 mois dans l'entreprise (36 mois dans les entreprises artisanales de moins de 10 salariés).

La formation est payée par l'organisme collecteur agréé auquel cotise l'entreprise. Le salarié peut conserver son salaire.

Renseignements : Organisme collecteur agréé au titre du CIF de votre entreprise.

3 – La période de professionnalisation

La période de professionnalisation a pour objet de favoriser, par des actions de formation alternant enseignements théoriques et pratiques, le maintien dans l'emploi des salariés en contrat à durée indéterminée, sous certaines conditions.

Les frais de formation ainsi que la rémunération sont pris en charge.

Renseignements : Service des ressources humaines de l'entreprise ou organisme collecteur agréé.

Pour les demandeurs d'emploi

Le projet de formation d'un demandeur d'emploi doit être validé par [Pôle emploi](#).

Le Conseil Régional subventionne des actions de formation diplômantes permettant aux personnes éloignées de l'emploi d'accéder à une qualification.

Les demandeurs d'emploi non indemnisés peuvent prétendre à une rémunération de stage du régime public.

Pour les autres, s'ils justifient d'une activité salariée suffisante, ils conservent leur allocation.

Renseignements : [Pôle emploi](#)

Le Conseil Régional peut également participer au financement d'une action de formation dans le cadre d'un dispositif d'aide individuelle à la formation (AIF).

Renseignements : [Pôle emploi](#)

Depuis le 01/01/2015, toute personne (salarié, demandeur d'emploi...) bénéficie d'un compte personnel de formation (CPF). Il remplace le DIF